



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1740
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Crédit brut de 3 300 000 francs complémentaire aux crédits de 9 366 000 francs voté le 9 juin 2021 (PR-1397), 3 686 600 francs voté le 12 février 2024 (PR-1563) et 3 300 000 francs voté le 30 septembre 2025 (PR-1726), destiné à l'indemnisation des commerces de la rue de Carouge subissant un préjudice dû aux travaux sur la voie publique pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026, dont à déduire des recettes, soit 2 000 000 de francs net (PR-1740)

Conformément à la constitution de la République et Canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00), son article 79, et la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), son article 32, il est demandé l'ajout de la clause d'urgence à la PR-1740 proposée par le Conseil administratif.

En effet, le dispositif proposé par le Conseil administratif, pour un soutien aux commerces de la rue de Carouge, basé sur le chiffre d'affaires, pour la période allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026, qui donne suite à de réitérées demandes du Conseil municipal, pourrait être opposé par référendum.

Si tel devait être le cas, le dispositif pourrait être mis en œuvre seulement dès début février 2026. Toutefois, s'il devait y avoir référendum et qu'il aboutissait, cela nous amènerait à une votation en juin ou en septembre 2026, soit bien au-delà de la période prévue du dispositif.

Cette délibération est de nature «exploratoire» et introduit à titre d'essai une nouvelle façon d'indemniser des commerces qui souffrent très fortement des gros chantiers actuels et futurs indispensables pour Genève.

C'est ainsi un accord réalisé entre la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, les Services industriels de Genève (SIG) et les Transports publics de Genève (TPG). Il se doit alors d'être soutenu avec l'ajout de la clause d'urgence, votée séparément, aux deux-tiers du délibératif, pour être exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

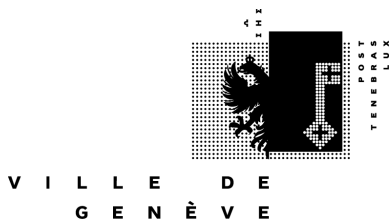
vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 78 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire aux crédits de 9 366 000 francs voté le 9 juin 2021 (PR-1397 I), de 3 686 600 francs voté le 12 février 2024 (PR-1563) et de 3 300 000 francs voté le 30 septembre 2025 (PR-1726), pour un montant total brut de 3 300 000 francs, destiné à l'indemnisation des commerces de la rue de Carouge subissant un préjudice dû aux travaux sur la voie publique pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026, dont à déduire des recettes totales de 1 300 000 francs (subvention d'investissement en provenance des TPG: 1 000 000 de francs et des SIG: 300 000 francs), soit de 2 000 000 de francs net.



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1740
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Art. 2. – Au besoin, il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, jusqu'à concurrence de 3 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie avec les crédits ouverts par les PR-1397, PR-1563 et PR-1726.

A l'unanimité, soit par 76 oui


Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 79 de la constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Ahmed Jama